

# CONTEXTE PROFESSIONNEL

## A. Définition du champ de compétences

Le titulaire du CAP spécialité installateur en froid et conditionnement d'air est un frigoriste- climaticien qualifié, spécialisé capable de :

- lire, comprendre des pièces techniques (notices techniques, plans, schémas,...) liées aux équipements d'une installation dimensionnée,
- appliquer à partir de consignes, les exigences réglementaires et environnementales,
- préparer, installer, raccorder les équipements et effectuer l'assemblage de tous les organes de systèmes frigorifiques et climatiques, en autonomie sur des installations de puissance frigorifique < 5 kW et en équipe sur les autres installations,
- Appliquer les procédures d'autocontrôle
- Réaliser les réglages de base, les tests nécessaires et la mise en service d'une installation monoétagée en autonomie (sur des installations de puissance frigorifique < 5kW) et en équipe sur les autres installations,
- Contribuer à la réalisation du diagnostic,
- Effectuer le dépannage avec assistance,
- Réaliser l'entretien préventif,
- Rendre compte, y compris à distance,
- Renseigner les documents de mise en service et d'intervention des installations,
- Communiquer avec les clients et les exploitants, le personnel de l'entreprise, les fabricants, les fournisseurs, les autres corps de métier

## B. Emplois visés

Installateur d'équipements en froid, conditionnement d'air et pompe à chaleur.

## C. Types d'entreprises

Le titulaire du CAP installateur en froid et conditionnement d'air peut travailler dans des entreprises :

- du domaine du génie climatique et/ou du génie frigorifique intervenant dans l'installation, la maintenance et le dépannage,
- de fabrication et d'assemblage d'équipements frigorifiques et de conditionnement d'air,
- intervenant en exploitation sur des sites industriels et commerciaux comportant des systèmes frigorifiques et/ou conditionnement d'air :
  - agroalimentaire
  - secteur de la santé
  - défense
  - tertiaire
  - mortuaire
- du froid embarqué (container, routier, ferroviaire, aérien et maritime).

## D. Place dans l'organisation

Le titulaire du CAP installateur en froid et conditionnement d'air est un ouvrier qualifié placé sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique.

Il reçoit des instructions de travail et rend compte de son activité.

Selon la taille, l'activité et l'organisation de l'entreprise, son degré de responsabilité est variable. Il peut être amené à travailler en équipe ou en autonomie partielle ou complète.

## **E. Environnement technologique de l'emploi**

L'environnement technologique de l'emploi peut se caractériser par des :

- systèmes de productions thermodynamiques et de conditionnement d'air (chambres froides positives et négatives, tunnels de réfrigération, production d'eau glacée, pompe à chaleur, ballon thermodynamique, climatisation, centrale de traitement d'air, ...),
- équipements particuliers dans les secteurs agroalimentaire, textile, pharmaceutique, hospitalier, cuisine professionnelle, et du froid embarqué, ...
- équipements frigorifiques électrodomestiques (réfrigérateur, cave à vin, meuble réfrigéré, climatiseur monobloc, ...)
- appareils de mesure et de tests,
- supports numériques d'information et de communication (ordinateur, tablette, Smartphone, ...),
- domaines pluri-technologiques (hydraulique, aéraulique, électrique, électronique, ...).

## **F. Qualités professionnelles**

- Maîtriser les compétences et les savoirs du métier,
- Respecter les règles de sécurité des personnes et des biens,
- Avoir le sens des responsabilités,
- Etre capable de travailler en autonomie,
- Travailler en équipe et avec d'autres corps d'état,
- Faire preuve de qualités relationnelles avec les clients, les différents acteurs professionnels (maître d'œuvre, fournisseurs, fabricants...),
- Posséder une attitude basée sur le service,
- Avoir le sens de la hiérarchie,
- S'informer et actualiser régulièrement ses connaissances afin de s'adapter aux évolutions liées :
  - à la technologie des matériels et des équipements de production,
  - au développement des systèmes communicants et de régulation électronique,
  - aux évolutions réglementaires juridiques et environnementales,
- Intégrer dans les tâches professionnelles les impératifs liés au respect des réglementations relatives à l'efficacité énergétique et au respect de l'environnement.

## **G. Sécurité**

- Respecter et appliquer en permanence et en tous lieux les règles de prévention collectives et individuelles (législation, réglementation, consignes, port des EPI, respect des protections collectives,...),
- S'inscrire dans la démarche d'amélioration des mesures de prévention des risques de l'entreprise
- Respecter et appliquer les directives environnementales de l'entreprise (déchets, produits dangereux, rejets, ..),
- Respecter les fiches de sécurité et appliquer les règles d'hygiène et de propreté,
- Mettre en sécurité le poste de travail et travailler de façon ordonnée,
- Réagir de manière appropriée aux situations dangereuses en cas d'accident du travail,
- Maîtriser et appliquer les gestes et postures adaptés aux travaux à réaliser,

- Utiliser les matériels et équipements conformément aux consignes de sécurité et aux règles d'utilisation,
- Maintenir, contrôler l'outillage et les équipements de sécurité suivant la réglementation en vigueur,
- Être formé et intervenir dans la limite des attestations, autorisations et habilitations délivrées :
  - habilitation électrique NFC18-510 niveau B1V,
  - certificat d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes catégorie II contenant 2kg de fluide frigorigène maximum,
  - attestation de Sauveteur Secouriste du Travail,
  - attestation des Prévention des Risques liés aux Activités Professionnelles,
  - Toute attestation réactualisée ou nouvellement en vigueur.
  
- Être sensibilisé à la « prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants » relatif à la recommandation R.457 du comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics.

## **H. Prise en compte des exigences du Grenelle de l'environnement**

Dans toutes les interventions, sur des constructions neuves ou existantes, l'ensemble des acteurs est impliqué dans l'obtention des performances attendues aux plans réglementaire et contractuel dans les domaines du respect de l'environnement, de la réduction des besoins en énergie et du développement durable. Le secteur du bâtiment doit apporter une contribution essentielle à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan bâtiment issu du Grenelle de l'environnement.

# LEXIQUE

Termes	Définitions
<b>ADC</b>	Attestation de Capacité des Entreprises
<b>CARSAT</b>	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
<b>CCAP</b>	Cahier des clauses administratives particulières
<b>CCTP</b>	Cahier des clauses techniques particulières
<b>CHSCT</b>	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
<b>Compte rendu de chantier</b>	Relevé de constats et de décisions établi à l'issue d'une réunion de travaux
<b>Conduite</b>	Ensemble des opérations régulières permettant d'assurer un fonctionnement optimal d'une installation
<b>CET</b>	Conseiller de l'enseignement technologique
<b>CSTB</b>	Centre scientifique et technique du bâtiment
<b>DQE</b>	Document quantitatif et estimatif
<b>Dépannage</b>	Le dépannage est l'action sur un bien en panne, en vue de le remettre en état de fonctionnement. En fonction de l'objectif, une action de dépannage peut s'accommoder de résultats provisoires et de conditions de réalisation hors règles de procédures, de coût et de qualité, et dans ce cas sera suivi de la réparation.
<b>Diagnostic</b>	Identification de la cause probable de la défaillance à l'aide d'un raisonnement logique fondé sur un ensemble d'informations provenant d'une inspection, d'un contrôle ou d'un test
<b>GTB</b>	gestion technique du bâtiment
<b>GTC</b>	gestion technique centralisée
<b>Maintenance</b>	Ensemble des actions permettant de maintenir ou de rétablir un bien dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé
<b>DLC</b>	Dates limite de consommation
<b>EPI</b>	Équipements de protection individuelle
<b>EPC</b>	Équipements de protection collective
<b>Habilitation électrique</b>	Voir le référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique
<b>INRS</b>	Institut Nationale de Recherche et de Sécurité
<b>Mise en service</b>	Ensemble des opérations nécessaires au démarrage d'un système suite à un arrêt prolongé d'une installation
<b>OPPBTP</b>	Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
<b>PFMP</b>	Période de formation en milieu professionnel
<b>PPSPS</b>	Plan de prévention, de sécurité et de protection de la santé

<b>PRAP</b>	Prévention des risques liés à l'activité physique
<b>Relevé d'installation</b>	Document graphique et/ou écrit consignnant l'état physique d'une installation
<b>Remise en route</b>	Ensemble des opérations nécessaires au redémarrage d'une installation après un arrêt prolongé
<b>Réparation</b>	Intervention définitive et limitée de maintenance corrective après panne ou défaillance
<b>Réunion de travaux Ou de chantier)</b>	Réunion des responsables des différents corps d'états sur un chantier pour faire le point sur l'avancement des travaux
<b>Support</b>	appui ou soutien d'un élément
<b>Supportage</b>	élément de liaison entre support et l'équipement
<b>SST</b>	Sécurité et santé au travail
<b>Tri sélectif des déchets</b>	Prise en charge structurée des déchets (matériaux et fluides) générés par l'activité en génie climatique, en vue de leur élimination réglementaire ou de leur recyclage

*Cette liste est non exhaustive. Certains termes peuvent être amenés à changer.*